

# CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 20 novembre 2020

Président de séance : M. FETIQUE Cyrille, maire.

Présents : MM. FETIQUE Cyrille, SCHWARTZ Pierre ; Mme JAOUAD Marie-Christine, M. SAUVEGET Nicolas, Mmes DRUI Anne, ROHR Sophie, MM. DRUI Daniel, DRUI Philippe, CONRAD Alexandre, WILSIUS Régis.

Absents : M. LEONARD Vincent a donné procuration à M. FETIQUE Cyrille.  
Mme KOCH Claudine a donné procuration à M. CONRAD Alexandre.  
M. GANGLOFF Claude a donné procuration à Mme JAOUAD Marie-Christine.

---

La séance débute à 20 heures. Le maire informe le conseil municipal de la démission de M. André JACQUIN reçue en date du 24 octobre 2020.

Le compte rendu de la réunion du 23 octobre 2020 est accepté à l'unanimité des conseillers présents.

Madame Sophie ROHR est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des conseillers présents.

**087-2020 Remboursement TEOM 2020 pour les locataires de logements communaux** : Le maire présente au conseil municipal les montants des taxes des ordures ménagères pour l'année 2020 en fonction des surfaces occupées et au prorata des mois de présence. Il précise que le logement de Mme Fabienne DEBES a été loué à Mme Mélanie ORASG à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020. Il convient donc de solliciter le remboursement de la TEOM 2020 correspondante pour les 2 mois restants de 2020. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, décide de recouvrer cette taxe auprès du locataire, selon le montant suivant :

Immeuble 18, rue Nationale - 1.N : Mme Mélanie ORSAG : 11,92 € (pour 2 mois)

Le maire est chargé du recouvrement de cette taxe via les services de la trésorerie de SARREGUEMINES.

**088-2020 Commissions et délégation extérieure** : Le maire précise qu'il convient de remplacer M. André JACQUIN, démissionnaire, dans certaines commissions et dans une représentation extérieure.

Sont ainsi désignés en remplacement de M. André JACQUIN :

- ° Commission communale consultative de chasse et d'adjudication : M. Alexandre CONRAD.
- ° Commission d'appel d'offre en qualité de membre suppléant : M. Régis WILSIUS.
- ° Délégué au SILMA : M. Régis WILSIUS.

Les commissions du groupe n° 6 Environnement comprenant les commissions : Forêt ; Chasse - Pêche ; Environnement ; Monde agricole et Association foncière, sont réparties entre le maire et les 4 adjoints.

**089-2020 Choix des entreprises pour les travaux de consolidation du pignon de l'école maternelle** : Le maire rappelle la procédure mise en place (procédure adaptée d'appel d'offres, règlement de la consultation ainsi que les critères de choix) et la décision de la commission d'appel d'offres du 23 octobre 2020, validée ensuite par le conseil municipal le même jour.

Il fait part de la correspondance de la société TEMSOL en date du 05 novembre 2020 précisant qu'une agence TEMSOL était présente à NANCY depuis le mois de février 2020. Il rend compte de ses différents entretiens téléphoniques avec M. KOCH, maître d'œuvre SETEC ainsi qu'avec les responsables TEMSOL à MERIGNAC et de l'agence de NANCY.

Les nouvelles conclusions de la commission d'appel d'offres, réunie le 20 novembre 2020 avant la réunion du conseil municipal prenant en compte l'agence TEMSOL à NANCY pour l'attribution de la note technique globale qui passe ainsi de 1/5 à 5/5 pour la rubrique « Organisation et gestion du SAV », sont résumées dans les tableaux ci-dessous :

Lot n° 1 : Fondations profondes

Entreprises	Montant € H.T	Note technique	Note globale	Classement final
SAS EGERI 85150	35.280,00	26	83,84	3
Sarl ROCK F 69007	38.000,00	25	78,70	6
Est Ouvrages 54700	38.825,00	30	82,56	4
Ent. IRION 67260	30.500,00	30	96,90	2
TETRA SAS 25580	38.085,00	26	79,58	5
Ent. TEMSOL 33700	29.150,00	30	100,00	1

Lot n° 2 : Gros œuvre - VRD

Entreprises	Montant € H.T	Note technique	Note globale	Classement final
Ent. IRION 67260	55.988,75	30	100,00	1
LES Fils de Ferdinand Beck 57200	63.697,00	30	91,53	3
COLAS SGB 57540	59.942,85	30	95,38	2

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, retient au final les propositions :

- ° de la société TEMSOL, sise à 33704 MERIGNAC, pour le lot n° 1 - Fondations profondes à 29.150 € H.T,
- ° de l'entreprise IRION, sise à 67260 SARRE-UNION, pour le lot n° 2 - Gros œuvre & VRD à 55.988,75 € H.T.

Le maire est autorisé à signer tout document dans cette affaire et notamment les 2 marchés publics correspondants.

**090-2020 Subvention aux associations** : Le maire présente au conseil municipal le détail des remboursements de frais d'un montant de 155,00 € pour la fourniture de lampes LED prévues dans les blocs des issues de secours à la salle A.J.L.C par le Conseil de fabrique.

Une subvention de **155,00 €** au total doit par conséquent être versée au Conseil de fabrique. La décision est prise à l'unanimité des conseillers présents.

**091-2020 Vente de terrains** : Le maire présente au conseil municipal les conclusions de ses divers entretiens avec les futurs acheteurs et avec l'agent immobilier en charge de ces ventes. Il distribue le plan cadastral correspondant à l'implantation des terrains concernés section 01 parcelles 147, 149 et 150. Il explicite l'impact de la parcelle communale sise section 01 parcelle n° 123 « Fossé Muehlgraben » pour les 2 projets de construction individuelle. Il explicite les tenants et les aboutissants de ses entretiens et les impacts en cas de refus de vente d'une partie de la parcelle communale concernée. Il rappelle que certaines parties du soit disant « Muehlgraben » ont déjà été vendues à certains propriétaires lors de projets de construction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des conseillers présents moins une voix décide :

- ° de donner un accord de principe pour la vente d'une ou plusieurs parties du terrain communal cadastré section 01 parcelle n° 123 de 14,03 ares, au droit du terrain cadastré section 01 parcelle n° 149 et éventuellement du terrain cadastré section 01 parcelle n° 150. La surface respective nécessaire à la création ultérieure de trottoirs sera déduite de la surface communale respective à vendre.
- ° le prix de cession à l'are sera le prix moyen à l'are de la vente des terrains respectifs pour chaque projet et devra encore être accepté par le conseil municipal lors d'une prochaine réunion, dès sa détermination,

- ° de prendre à sa charge les frais de bornage correspondant,
- ° les frais notariés pour la vente de cette partie de terrain seront à la charge de l'acquéreur ou des acquéreurs
- ° les études de sols seront réalisés par les vendeurs des parcelles n° 147, 149 et 150.
- ° La possibilité de signature d'une convention d'occupation du domaine communal avec le paiement d'un droit de reconnaissance annuel sera également réalisable pour la partie de terrain communal au droit du terrain cadastré section 01 parcelle n° 150 si les futurs acquéreurs souhaitent au final cette solution.
- ° les règles d'urbanisme du PLU s'appliquent pleinement pour les 2 projets de construction

M. Régis WILSIUS propose la possibilité de faire des échanges de terrain avec les futurs propriétaires ; les parties communales respectives seraient échangées avec les parties basses des terrains des parcelles 149 et 150 respectives pour des surfaces identiques. Cette proposition sera également proposée aux futurs acquéreurs via l'agent immobilier en charge des transactions.

Le maire précise qu'il prendra également contact avec M. et Mme ZIMMER quant à la régularisation du terrain communal situé à l'arrière de leur immeuble, cadastré section 01 parcelles n° 146, et leur terrain à l'arrière de l'immeuble cadastré section 01 parcelle n° 148.

Le maire est autorisé à signer tout document dans cette affaire. Monsieur Daniel DRUI ne prend pas part au vote.

**092-2020 Remboursements de caution** : Le maire précise les vérifications enclenchées quant aux situations d'impayés.

- ° Logement de Mme Chantal HEHN : Les mandats émis ont tous été payés au 17/11/2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des conseillers présents, accepte par conséquent de rembourser la caution initiale de **350,00 €** à Mme Chantal HEHN.

Le conseil municipal décide également de rembourser les frais engagés par Mme HEHN de **55,00 €** lors de la mise en place du compteur électrique par ENEDIS en début de la location.

Le conseil municipal valide enfin le remboursement du montant de **72,13 €** de la TEOM 2019 qui a été réglé par Mme HEHN récemment et qui a fait également l'objet de l'acceptation d'un chèque du même montant émis par une association caritative (délibération n° 033-2020 en date du 26 juin 2020).

- ° Logement de Mme Laetitia ONUS : Le maire fait part des conclusions de l'état des lieux de sortie effectué le 31 octobre 2020. Il précise que tous les mandats émis ont été payés au 17/11/2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des conseillers présents, accepte par conséquent de rembourser la caution initiale de **370,00 €** à Mme Laetitia ONUS

Le conseil municipal décide également de rembourser les frais engagés d'un montant de **504,05 €** correspondant à l'installation d'éléments de cuisine payés et installés par Mme ONUS en début de la location en juin 2018 (une réduction de 15% de vétusté a été appliquée par rapport aux montants des factures initiales).

**093-2020 Constitution de provision – Décisions modificatives** :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, valide les décisions modificatives suivantes :

Section de fonctionnement :

- ° compte 6817 : + 6.006 €
- ° compte 66232 : - 6.006 €

**094-2020 Budget primitif 2020 – Lotissement – Décisions modificatives** : Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, valide les décisions modificatives suivantes :

- ° compte 7588 : + 2 €
- ° compte 042 - 7588 : - 2 €

**095-2020 Assurance statutaires pour les agents communaux** : Le maire présente au conseil municipal les résultats de la consultation menée par le CDG 57 quant aux contrat d'assurance groupe garantissant les risques statutaires.

Le marché d'assurance pour les collectivités employant au plus 30 agents affiliés à la CNRACL a été attribué à AXA France Vie (Assureur) et Gras Savoye Berger Simon (gestionnaire du contrat) aux taux suivants :

- franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à 5,93%
- franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à 5,29 %
- franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire à 4,83 %

La durée du contrat est de 4 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2024 avec une possibilité de résiliation annuelle avec un préavis de l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier.

Pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public :

- franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,61%.

A ces taux, il convient d'ajouter la contribution annuelle du centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative à hauteur de 0,14% de la masse salariale assurée.

Le maire précise également les propositions de la compagnie CNP, par l'intermédiaire de SOFAXIS, pour des garanties similaires relatives aux risques statutaires :

- pour les agents affiliés à la CNRACL : taux de 4,40% avec franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire,
- pour les agents non affiliés à la CNRACL : taux de 1,80 % avec franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, retient les propositions de la compagnie CNP, par l'intermédiaire de SOFAXIS, aux taux définis ci-dessus. Le contrat prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour une durée de 4 ans soit jusqu'au 31 décembre 2024, avec la possibilité de résilier avec un préavis de 2 mois avant l'échéance annuelle, la résiliation prenant effet le 31 décembre suivant à minuit.

Le maire est autorisé à signer tout document dans ce dossier et notamment les contrats correspondants.

**096-2020 Adhésion à la Mission Intérim et Territoires du Centre de Gestion : Délibération autorisant l'autorité territoriale à signer la convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service Missions Intérim et Territoires du Centre de Gestion de la Moselle (Loi n° 84-53 modifiée – art.25).**

CONSIDERANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDERANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

CONSIDERANT en outre la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDERANT que pour assurer la continuité du service, le maire propose d'adhérer au service Mission Intérim et Territoires mis en œuvre par le Centre de Gestion de la Moselle,

Le maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 57.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents :

- APPROUVE la convention cadre susvisée telle que présentée par le maire,
- AUTORISE le maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la

Moselle, ainsi que les documents y afférents,

- ° AUTORISE le maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 57, en fonction des nécessités de service,
- ° DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à disposition de personnel par le CDG, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

Le maire,

- . certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- . informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

**Divers et communication** : Une information est donnée au conseil municipal sur les points suivants :

- Prochaine réunion du conseil municipal : vendredi 18 décembre 2020 à 20 h, avancé à 17h si couvre-feu instauré.
- Réunion CCID à prévoir en décembre 2020 avec 45 cas à voir.
- Présentation du nouveau commandant de compagnie S.P : mercredi 25 novembre 2020 à 18h 15 au C.I
- Commission Hygiène & Sécurité : distribution de 33 courriers le 20 novembre 2020.
- Informations aux habitants du 18/11/2020 relative à la réponse aux 2 tracts anonymes.
- Honorariat d'adjoints au maire : Dossiers à prévoir pour Mme Geneviève GRASSWILL et M. Henri POSSELT.
- Courrier du Président du Conseil départemental de la Moselle pour la cession pour l'euro symbolique des équipements déployés dans le programme FUS@E à l'issue de l'expérimentation prévue fin 2021.
- Réunion du 16/11/2020 avec MM. FUCHS et GEHIN ONF pour les discussions préliminaires au nouvel aménagement forestier 2020-2040 qui sera présenté au conseil municipal pour validation ultérieure.
- Invitation pour les 100 ans du TSV SOTZWEILER - BERGWEILER, le 17 juillet 2021.
- Courriers du Président du syndicat forestier pour le paiement des dépenses 2020 et les délégations au Président. Le maire précise que des possibilités doivent exister au sein du syndicat pour faire face à la situation délicate des liquidités (ligne de trésorerie ou emprunt). Le syndicat dispose des mêmes prérogatives que les communes.
- Organisation prévue pour la St-Nicolas 2020.
- Courrier du MEDEF Grand Est du 30 octobre 2020.
- Information sur les demandes de pièces complémentaires de la Préfecture pour le marché SMTPF relatif aux Travaux de voirie Grand rue et rue Traversière de 2019.

La séance est levée à 21 heures 50.

Publié le 23 novembre 2020.

Le maire

Cyrille FETIQUE

M. FETIQUE Cyrille	M. SCHWARTZ Pierre	Mme JAOUAD Marie-Christine	M. SAUVEGET Nicolas
M. CONRAD Alexandre	Mme DRUI Anne	M. DRUI Daniel	M. DRUI Philippe

Mme ROHR Sophie	M. WILSIUS Régis		